



Extrait du registre des délibérations de la réunion du Conseil Communautaire 25 juin 2026

Présent(e)s M. GELEZ, Mme LABEYRIE, M. GALDOS, M. LAFFITTE, Mme FOURNIER, M. LAPEGUE, M. DIRIBERRY, M. CARRERE, M. PECASTAINGS, M. MONET, M. MAGIEU, M. SARDELUC, M. SAINT-MARTIN, Mme CHESSOUX, Mme GIBARU, M. LAJUS, M. DE ARTECHE, M. PETITJEAN, M. DUHIEU, M. DESCLAUX, M. BETBEDER, M. FROUSTEY, M. GRAIRE, M. WALLYN, Mme DARDY, Mme FERRANDIS, M. SOUMAT, M. BEGUE, Mme BOUCLEY, Mme BRESSOUD, Mme CASTAING-TONNEAU, M. COELHO, M. DAULOUEDE, Mme DUBOS, M. DUBUS, Mme DUCAMP, Mme GELIBERT, Mme HERVE, M. LALANNE, M. LARRIEU, Mme LELONG, M. LYS, Mme MARTINE, Mme MATTER, Mme MORA-DAUGAREIL, M. NICOLAS, M. PEANNE, Mme PITOT

Elus

Excusés M. BENCHETRIT, Mme CHARPENEL

Pouvoir Mme LANZUTTI (pouvoir à M. WALLYN),
M. LARRIEU (pouvoir à M. PETITJEAN),
Mme PERON (pouvoir à M. FROUSTEY),
Mme QUIGNARD (pouvoir à M. SAINT-MARTIN),
Mme SARRADE (pouvoir à M. SOUMAT),
Mme SASSI-CZERNIEJEWSKI (pouvoir à Mme BRESSOUD)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JUIN 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 50

absents représentés : 6

absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CRESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, Mme Geneviève LAVIELLE, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Marianne DUVERDIER, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Evelynne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Christelle DUBOS, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Sarah PITOT.

Absents représentés :

Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sandrine QUIGNARD donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric LARRIEU.



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES -

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Le conseil communautaire a décidé de créer, par délibération en date du 22 septembre 2011, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de MACS en charge de l'évaluation et de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de procéder à son renouvellement par délibération en date du 26 novembre 2020.

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- qui ont été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Conformément à l'article 1650 A du CGI les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux. Toutefois, pour la première



année au titre de laquelle la commission exerce ses compétences, la nomination des membres de la commission intervient avant le 1er janvier de cette année.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Renouvellement de la commission

À l'issue des élections intercommunales, les CIID doivent être renouvelées intégralement même si le président de l'EPCI à FPU ou les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- **étape 1** : après l'installation de l'organe délibérant, le directeur des finances publiques invite le président de l'EPCI à FPU à proposer une liste de membres, en nombre double répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération de l'organe délibérant.
Le courrier invitant le président de l'EPCI à FPU à proposer des membres a été transmis par la DDFIP le 24 avril 2026.
- **étape 2** : après vérification des conditions requises, le directeur des finances publiques procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le président de l'EPCI à FPU. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le directeur des finances publiques en informe ensuite le président de l'EPCI à FPU, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Convocation de la commission

L'article 346 B de l'annexe III au CGI, prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Liste proposée au vote :

Pour la Communauté de comunes MACS, il a été fait le choix de demander 2 noms à chaque commune membre afin d'assurer une représentation équitable du territoire.

Ainsi la liste suivante comportant 46 noms est soumise au vote. Charge au Directeur des Finances Publiques de sélectionner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Les propositions des communes sont les suivantes :

	<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLÉANTS</u>	
COMMUNE	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Angresse	DUPIN	Jean-Pierre	SARDELUC	Philippe
Azur	DUHIEU	Dominique	ROUX	Sylvie



Bénesse-Maremne	HERVÉ	Cindy	NICOLAS	Damien
Capbreton	GELIBERT	Jean-Franck	OLIVIER	Jean-Claude
Josse	JOAQUIM BRAS	Valérie	GERMAIN	Christian
Labenne	COLOMES	Olivier	CHESSOUX	Stéphanie
Magescq	SOUMAT	Alain	BOUÉ	Thomas
Messanges	CASTAGNET	Pascale	DUCRET DESBIEYS	Thierry
Moliets-et-Maâ	GRAIRE	Dominique	COUPRIT	Nathalie
Orx	DESCLAUX	Bertrand	BAYENS	Clément
Saubion	BERGEROO	Sylvie	COELHO	Antoine
Saubrigues	BEGARDS	Pascale	DARDY	Nathalie
Saubusse	DUVERDIER	Marianne	LARROQUETTE	Éric
Seignosse	VAN DEN BOOGAERDE	Pierre	ETCHEVERRY	Isabelle
Soorts-Hossegor	LAVIT	Éric	BARBERIS	Lionel
Soustons	PEANNE	Olivier	LARRAZET	Mélissa
Ste-Marie-de-Gosse	BETBEDER	Francis	SAINT AUBIN	Laurent
St-Geours-de-Maremne	DELPUECH	Karine	FORGUES	Jean-Pierre
St-Jean-de-Marsacq	BELESTIN	Mathieu	LAGAIN	Jean-Pierre
St-Martin-de-Hinx	JOLIBERT	Séverine	LAPEGUE	Alexandre
St-Vincent-de-Tyrosse	LUQUE	Guy	LEROY	Julien
Tosse	DAULOUEDE	Jean-Claude	LE MELINER	Élodie
Vieux-Boucau	PERON	Kelly	AURION	Laurent

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 346 à 346 B et 1650 A ;

Vu le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs ;



VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modification de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant installation des conseillers communautaires issus des élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la liste des commissaires ci-dessus proposée pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs de MACS,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre les propositions à l'Administrateur général des finances publiques afin qu'il procède à la désignation des membres de la commission,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2026

Le président,

Régis Gelez